

## LA CONTRIBUTION COOPERATIVE ADDITIONNELLE DE L'OF

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide le mardi 3 décembre 2024 :

### **1<sup>er</sup> - la quote part suivante pour la répartition du financement des coûts directs des services additionnels de l'organisme de formation entre les membres de l'OF et les non-membres**

	<b>% du total à financer</b>
Part financée par les membres de l'OF	70%
Part financée par l'ensemble des membres d'Elycoop	30%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

### **2° - Une application du financement de la part de 70% à tous les membres de l'organisme de formation :**

- catégorie 1, les formateurs / formatrices de l'OF référencés QUALIOPi,
- catégorie 2, les formateurs / formatrices de l'OF référencés QUALIOPi en sous-traitance exclusive,
- catégorie 3 les formateurs / formatrices de l'OF en sous-traitance exclusive.

Cette application à tous les membres de l'OF repose sur un principe d'unité. L'OF est un bien commun entre tous les membres, les démarches de mise en place des services additionnels sur l'OF ont été initiés par l'ensemble des activités de la formation. Ainsi, il est important que chaque membre contribue à son financement.

### **3° Les modalités et les principes suivants pour le calcul de la répartition de la part de 70% financés par les membres de l'organisme de formation Elycoop :**

<b>Modalités de calcul</b>	<b>Principes directeurs</b>	<b>Précisions</b>
Une part fixe avec un forfait mensuel.	<b>Egalité</b> Le volume de marge brute réalisée par les activités est disparate. Cependant, chacun utilise le service de la même manière et par conséquent une partie doit être financée sur une base commune.	<b>Applicable à tous les membres de l'OF</b> Ce montant s'applique à partir du 7 <sup>e</sup> mois de présence.
Une réduction temporaire sur le forfait mensuel pour les nouveaux et nouvelles formatrices	<b>Solidarité</b> Notre CAE est un lieu d'accueil et de test pour les nouvelles activités. Par conséquent, nous adoptons un principe de soutien au démarrage des nouvelles activités de formation professionnelle qui nous rejoignent	Afin de faciliter le démarrage des activités au sein de l'OF, le montant du forfait mensuel est réduit pour une durée maximale de 6 mois. La date prise en compte est la date d'entrée dans l'OF (au 1 <sup>er</sup> jour du mois).  Si un membre change de sous-groupe (sous-traitance exclusive / Qualiopi Direct et sous-traitance qualiopi sous-traitance exclusive), il n'est pas possible de cumuler le soutien au démarrage au-delà de 6 mois de présence dans l'OF peu importe la catégorie.

**Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !**

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022ZPôle Pixel Bat. B 26  
rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

		Les membres référencés QUALIOP1 (catégorie 1) payent le montant correspondant à l'utilisation individuel du logiciel métier (Dendreo), cette dépense relevant de l'usage individuel (et non du commun) est à la charge de chacun.
Une part variable avec un pourcentage de la marge brute réalisé en formation professionnelle, bilan compétences, VAE	<b>Équité</b> Le volume de marge brute réalisé par les activités est disparate. Notre clé de calcul intègre un principe d'équité en fonction du chiffre d'affaires réalisé.	<b>Applicable à tous les membres de l'OF</b>
Un déclencheur de la part variable à partir de 6 000 euros de marge brute réalisé en formation, bilans de compétences, VAE	<b>Diversité</b> Notre coopérative comprend des formateurs et formatrices occasionnelles, qui réalisent peu de chiffre d'affaires en formation professionnelle. Le calcul s'appliquera à partir du moment où une activité développe plus de 6 000 euros par an.	<b>Applicable à tous les membres de l'OF</b>
Un droit d'intégration à 200 euros	<b>Reconnaissance</b> Les personnes intégrant l'OF sont redevables d'un droit d'intégration, versé au moment de l'entrée. Ce montant permet de contribuer à l'investissement passé réalisé par l'ensemble des membres de l'OF. C'est un droit à l'utilisation des outils et processus mis en place.	Les membres de l'OF en sous-traitance exclusive seront exonérés de ce droit d'entrée s'ils deviennent membre référencé QUALIOP1 dès lors qu'ils auront contribué à hauteur du montant au moins égal au droit d'intégration.

#### 4° Les paramètres suivants pour le calcul de la « contribution coopérative additionnelle de l'OF »

Le calcul s'applique sur la marge brute des prestations de formation, VAE et BC réalisés sur une année civile, comme suit :

Marge brute hors taxe d'une activité économique :

- La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe (facturé à la clientèle) et les frais d'approvisionnement hors taxe.
- Sont considérés comme approvisionnement : les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance (à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).
- Ne sont pas considérés comme approvisionnement : tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation ...), les services (frais de téléphonie, d'internet ...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client ou cliente), l'amortissement du matériel.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022ZPôle Pixel Bat. B 26  
rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

**a. Pour le calcul de la part fixe (forfait mensuel) :**

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	Membre de l'of référencé QUALIOPi	Membre de l'of référencé QUALIOPi sous traitance exclusive	Membre de l'of en sous-traitance exclusive
Forfait mensuel	60,00 € (dont 30€ Dendreo)	30,00 €	30,00 €
<b>Soutien au démarrage</b>	30,00 €	15,00 €	15,00 €
	maximum 6 mois		

**b. Pour le calcul de la part variable (% de la marge brute en formation professionnelle) :**

Sur la base d'une année civile, la marge brute provenant de prestation de formations, VAE et Bilan de Compétence en direct comme en sous-traitance est soumis à la contribution coopérative formation à partir de 6 000€ facturé.

	Contribution coopérative formation		
Sur la marge brute HT réalisée sur des prestations de formations professionnelles, BC et VAE	0%	1 €	5 999 €
	2%	6 000 €	Pas de plafond

**C. Pour le calcul des droits d'intégration :**

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	Membre de l'of référencé QUALIOPi	Membre de l'of référencé QUALIOPi sous traitance exclusive	Membre de l'of en sous-traitance exclusive
droit d'intégration	200,00 €	200,00 €	NON

66 votants se sont exprimés comme suit :

- 55 voix « Pour »
- 9 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

**En séance, le résultat suivant a été proclamé : «Pour»**

**Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !**

**Elycoop** - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022ZPôle Pixel Bat. B 26  
rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠